



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19 heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 03 mai 2024

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **19**

**Étaient présents (15)**: Yves LEGOUFFE, Joël FORESTIER, Jean-Gérard DIDIERRE, Françoise RIVET, David COUEGNAS, Dominique LAUBARY, Didier LAFARGE, Christian MONZAUGE, Jean-Claude SAUTOUR, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Jean-Noël BOURGOIS, Gilles MATINAUD, Daniel CHANGION, Marie-Noëlle DEBLOIS

**Absents et Pouvoirs (4)** : Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE

Monique LAFARGE à Didier LAFARGE

Franck FOUR à Dominique LAUBARY

Micheline DE CUYPER à Françoise RIVET

**Absents excusés (1)** : Henri LAVAUD

**Absents (5)** : Géraldine BLANQUET, Joe WAMPACH, Didier BROUSSE, Corinne JEANDILLOU, Philippe RAIGNÉ

**A l'ordre du jour :**

- 1- Désignation de secrétaires de séance : en séance
- 2- Approbation du CR du 08 avril 2024
- 3- Admission en non-valeur budget Eau (36 000)
- 4- Admission en non-valeur budget SPAC (35 800).
- 5- Attribution du marché de travaux de remplacement de conduites d'alimentation en eau potable PVC, relarguant du CVM
- 6- Subvention aux associations : Escola du Mont Gargan, AAPMB et RIS
- 7- Subvention sur le programme départemental de l'habitat
- 8- Actualisation du tableau des effectifs de la communauté de communes Briance Combade
9. Avancement de grade
10. Gymnase

**Point 1-Désignation de secrétaires de séance :**

Dominique DAUDE et Valérie SERRUT

**Point 2-Approbation du CR du 08 avril 2024**

Le compte-rendu est voté à l'unanimité

### **Point 3-Admission en non-valeur budget Eau (36 000)**

Monsieur le DGS donne lecture des courriers de M. Philippe BOURGEOIS, Responsable du service de gestion comptable de Saint Léonard de Noblat, reçu le 16 avril 2024.

Il expose que le montant de ces créances s'élève à 18,49€ pour le budget Eau. Monsieur le Trésorier ayant épuisé toutes les voies de recouvrement demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre 2020 R-52-989 : 0,08€
- Titre 2020 R-57-127 : 18,41€

(Total présenté : 18,49€)

*Vu l'instruction comptable M49 ;*

*Vu la délibération du 8 avril 2024 n° 2024-15 relative aux budgets primitifs 2024 ;*

*Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.*

*Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget Eau n'a pas pu être obtenu en raison de motifs d'irrecouvrabilité évoqués par M. Le Trésorier ;*

*Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**-D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget Eau de la communauté de communes Briançonnais le montant de 18,49€ à l'article 6541 ;

### **- Point 4- Admission en non-valeur budget SPAC (35 800).**

M. Nacereddine BELILI, DGS, donne lecture des courriers de M. Philippe BOURGEOIS, Responsable du service de gestion comptable de Saint Léonard de Noblat, reçu le 16 avril 2024.

Il expose que le montant de ces créances s'élève à 91,02€ pour le budget SPAC. Monsieur le Trésorier ayant épuisé toutes les voies de recouvrement demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre 2020 R-301 : 1,35€
- Titre 2020 R-301 : 57,82€
- Titre 2019 R-7499 : 31,85€

(Total présenté : 91,02€)

*Vu l'instruction comptable M49 ;*

*Vu la délibération du 8 avril 2024 n° 2024-15 relative aux budgets primitifs 2024 ;*

*Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.*

*Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget SPAC n'a pas pu être obtenu en raison de motifs d'irrecouvrabilité évoqués par M. Le Trésorier ;*

*Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:**

**-D'ADMETTRE** en non-valeur sur le budget SPAC de la communauté de communes Briançonnais le montant de 91,02€ à l'article 6541 ;

**- Point 5- Attribution du marché de travaux de remplacement de conduites d'alimentation en eau potable PVC, relarguant du CVM**

Monsieur David COUEGNAS présente l'analyse des offres du marché de travaux de remplacement de conduites d'eau potable relarguant du CVM. Une notation des entreprises a été faite, travail conséquent. La meilleure offre est celle de l'entreprise HEBRAS .

La commission des travaux a eu lieu, la Communauté de communes est largement en-dessous des prévisions qu'elle avait réalisées.

Une aide financière de l'Etat et de l'Agence de l'eau sera donnée à hauteur pour arriver à un total d'aides de 80% .

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'ATTRIBUER le marché de travaux décrits ci-dessus à l'entreprise HEBRAS.**

**Point 6- Subvention aux associations : Escola du Mont-Gargan , AAPMB,RIS**

1) Escola du Mont-Gargan

Le Président expose la demande de subvention de l'association l'Escola du mont Gargan. L'association sollicite auprès de la communauté de communes Briance Combade, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour l'acquisition d'un podium. L'école du mont Gargan est un groupe qui s'efforce de transmettre et partager la culture limousine sous diverses formes et interventions, notamment en présentant des spectacles de qualité respectueux des traditions. Son festival, (le festival du mont Gargan) est une animation phare pour le territoire. L'association, reconnue d'utilité publique, contribue fortement à l'animation et à l'attractivité du territoire.

M. Jean-Claude SAUTOUR rajoute que l'association a également monté un dossier auprès du programme LEADER . Le GAL (Groupe d'action locale) a émis un avis d'opportunité favorable.

Pour la viabilité de cette demande, l'association nécessite l'aide d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€.

Cette somme qui non seulement permettrait d'effectuer cet achat mais serait conditionnelle à l'attribution d'une subvention LEADER. (Complément de participation publique obligatoire)

L'investissement pour l'achat d'une scène mobile est de 25 000€. Le plan de financement prévoit :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT	
Matériel	25 000,00€	fonds propres	2 000,00€
		LEADER	16 000,00€
		Commune Chateauneuf	2 000,00€
		CDC Briance Combade	2 000,00€
		FDVA*	3 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00€</b>		<b>25 000,00€</b>
		* Fonds pour le Développement de la Vie Associative	

Le Président propose au Conseil d'accompagner l'Escola dans cette démarche et de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

M. Dominique DAUDE demande si l'association sera prête à prêter le podium aux communes qui pourraient éventuellement en avoir besoin lors d'une manifestation.

Monsieur le Président répond que la question, ne leur a pas été posée, mais que la demande pourra leur être faite.

M. Dominique DAUDE trouve que ce serait normal, la Communauté de communes participe financièrement, cela doit être du donnant-donnant.

N'ayant pas plus de précisions, M.DAUDE votera contre cette subvention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 abstentions : M. Jean-Gérard DIDIERRE, M. Christian MONZAUGE (ayant le pouvoir de Mme Isabelle BOURLIATAUD, et 1 contre :M. Dominique DAUDE)**

- **D'OCTROYER** une subvention de 2 000€ à l'association Escola du Mont-Gargan
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la collectivité.

## 2)-AAPMB 2024

Le Président expose la demande de subvention de l'association AAPMB, l'association d'aide à la personne Monts et Barrages. Le Président rappelle l'origine de l'association et ses missions. Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont une source importante de soutien pour les personnes qui en ont besoin. Les services proposés par les SAAD sont conçus pour aider les personnes à maintenir leur qualité de vie et leur indépendance à la maison. Les 3 SAAD des territoires Briance Combade, Portes de Vassivière et Noblat ont fusionné et deviennent l'AAPMB. La structure permet le maintien des personnes âgées ou en situation de handicap à leur domicile et aide les personnes à rester en bonne santé, à maintenir leur dignité en dépit de limitations physiques ou de santé. Le Président signale que l'association est signataire d'un contrat d'engagement républicain.

Le Président fait part de l'appel à cotisation de l'AAPMB pour 2024 qui se répartit comme suit : 0.45€ par habitant, 0,45€ x 5 303\*, soit un total de 2 386,35 €.

Monsieur le Président souligne que c'est bien de pouvoir soutenir cette association qui rayonne sur tout le territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire de reconduire la cotisation et le soutien à l'AAPMB pour un montant de 2 386,35 €.

\* *chiffre INSEE dernier recensement Briance Combade 2020.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De verser** une cotisation de 2 386,35 € à l'AAPMB au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## 3)- RIS 2024

Le Président expose la demande de subvention de l'association Relais Info Services. Créé en 2002 à l'initiative des élus du Pays Monts et Barrages, le Relais Info Services porte depuis 2006 un chantier d'insertion dont l'activité support est l'entretien des espaces naturels (ex : entretien des chemins de randonnées, des abords de rivières...). Les chantiers d'insertion comprennent également des petits travaux notamment dans le bâtiment. (Ex : entretien de cimetière, de voirie ...).

Le Président rappelle qu'une convention a été signée en 2015 engageant la communauté de communes Briance Combade pour 3 exercices. Depuis une convention annuelle est proposée à chaque exercice.

Le Président fait part de l'appel à cotisation du RIS pour 2024 qui se répartit comme suit : 1,15€ par habitant (contre 1,05€ en 2022) et une adhésion d'un montant de 310€/an, soit (1,15 € x 5 303) + 310€ = 6 408,45€.

Le président expose que depuis 2019, l'association s'est engagée dans l'expérimentation TZCLD en tant que porteuse du déploiement de la démarche Territoires zéro chômeur de longue durée. A ce jour, seul le territoire de Noblat a l'habilitation expérimentation TZCLD.

Aussi, le Président fait part de la sollicitation de l'association auprès de la communauté de communes Briance Combade, l'octroi d'une subvention supplémentaire pour l'animation du droit à l'emploi de 0,72 € / habitant, soit 3 818,16 € en sus.

Le Président propose donc au Conseil communautaire de reconduire l'adhésion et la cotisation au R.I.S. pour un montant de 6 408,45 €. A cela s'ajoute une subvention supplémentaire au R.I.S. pour un montant de 3 818,16 €. Ce qui fait une subvention au RIS d'un montant total de 10 226,61 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De verser une subvention d'un montant total de 10 226,61€ au Relais Info Services au titre de l'exercice 2024.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**Point 7- Subvention sur le programme de l'habitat**

Monsieur le Président expose la demande de subvention de Madame Rougier Isabelle au titre du programme départemental de l'habitat. Les travaux concernent son habitation située au 10, rue du moulin à Masléon.

La demande d'aide a été agréée par l'ANAH. L'utilisateur bénéficie d'une subvention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO assurée SOLIHA) et des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov' Sérénité.

Dépenses	Frais AMO	Montant des travaux éligibles		
			Projet 1	Projet 2
	1 000 €	HT	37 100 €	40 263 €
		TTC	39 163 €	42 500 €
<b>Total dépenses</b>		<b>TTC</b>	<b>40 163 €</b>	<b>43 500 €</b>
<b>Recettes</b> (foyer très modeste)			Projet 1	Projet 2
ANAH MPR Sérénité			26 250 €	26 250 €
ANAH sortie de précarité			1 500 €	1 500 €
ANAH AMO			600 €	600 €
CD87 AMO			200 €	200 €
CD87 aides aux travaux			1 500 €	1 500 €
CDC AMO			200 €	200 €
CDC aides aux travaux			500 €	500 €
<b>Total recettes</b>			<b>30 750 €</b>	<b>30 750 €</b>
Reste à charge			9 413 €	12 750 €
Taux de subvention TTC			77%	71%

Le montant global de l'opération s'élève à 40 163 € HT pour le projet 1, et 43 500 € pour le projet 2, pour les travaux et de 1 000€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne, prévoit pour ce dossier :

- Une subvention à charge de la communauté de communes Briance Combade de 200 € au titre de l'AMO
- Une subvention forfaitaire à charge de la communauté de communes Briance Combade de 500 € pour les travaux.

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-78 du 7 novembre 2022 relative à la convention cadre entre la communauté de communes Briance Combade et le département de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) ;*

*Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne sur la période 2023-2027, signée le 16 décembre 2022 ;*

*Vu le règlement d'intervention annexé à la convention cadre du 16 décembre 2022 ;*

*Considérant la demande de subvention portant sur un bien situé au 10 rue du Moulin 87130 MASLEON;*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'ACCORDER** à Madame Isabelle ROUGIER :

Une subvention de 200 € au titre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Une subvention de 500 € au titre des travaux dans le cadre de travaux de rénovation énergétique d'un logement situé au 10 rue du moulin 87130 MASLEON

**-DE PRECISER** que cette somme sera directement versée par la communauté de communes au propriétaire bénéficiaire, sous réserve de la transmission du justificatif de paiement de la subvention par l'ANAH, du plan définitif de financement qui sera produit par l'AMO et d'une copie de l'ensemble des factures justifiant les travaux réalisés

**-DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la collectivité

**Point 8-Actualisation du tableau des effectifs de la communauté de communes Briance Combade**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

***Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3ème***

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;***

***Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;***

***Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;***

***Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;***

***Vu la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire du 17 mai 2021 actualisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;***

a) Service eau et assainissement

Devant la difficulté à recruter un (ou une) responsable de service eau et assainissement pour assurer la gestion du service, il est proposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

- L'ouverture du poste de responsable eau et administratif aux catégories B (Techniciens) et C (Adjoints techniques territoriaux).
- L'augmentation du temps de travail pour le poste d'agent technique polyvalent-contrôleur SPANC à 35/35<sup>ème</sup>

b) Service administratif

Considérant qu'un poste de chargé d'accueil a été créé dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » par délibération n° 2021-89 et que ce « parcours emploi compétences » a pris fin en date du 01/01/2024.  
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe d'accueil pour assurer les horaires d'accueil du public et de la Maison France Service, il est proposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

- La création d'un poste d'agent accueil permanent sur un temps non-complet, pour une durée de travail fixée à 28 heures par semaine.

Monsieur le Président propose le tableau des emplois actualisé ci-joint.

Madame Valérie SERRUT demande si pour le poste du service de l'eau, les missions demandées seront les mêmes pour l'agent en catégorie B que pour l'agent qui était en catégorie A

Monsieur le Président répond : pas tout à fait, il rappelle que la Communauté de communes n'arrive pas à recruter un responsable de service et que la solution s'est trouvée en interne avec en effet une partie avec une personne qui pourra réaliser les tâches d'une catégorie A .

M. David COUEGNAS rajoute que les deux agents se complèteront sur ce poste.

M. Joël FORESTIER dit qu'il n'est pas inquiet sur cette nouvelle organisation.

M. Daniel CHANGION trouve que c'est judicieux que l'agent en catégorie C passe en catégorie supérieure, cela définit son autorité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de se prononcer** favorablement sur les créations et renouvellement d'emplois tels que décrits ci-dessus ;
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois de la collectivité ;
- **de préciser** que les sommes correspondantes à la masse salariale sont inscrites au budget de la collectivité ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Point 9 : Avancement de grade**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Par mail, le CDG 87 a informé la communauté de communes Briance Combade des avancements de grade possible avec ou sans examen professionnel.

Il est rappelé que les propositions d'avancement de grade sont déterminées par l'application d'un taux de promotion fixé par chaque collectivité. Ce taux a été fixé à 100% par l'adoption des lignes directrices de gestion par arrêté du Président le 19 mai 2021 (page 14 du document). Dès lors, tous ces agents sont promouvables. En suivant, l'autorité territoriale établit le tableau annuel d'avancement de grade, en classant les différents agents du même grade par ordre de mérite et le communique au centre de gestion. Si aucun poste n'est vacant, il est alors nécessaire de le créer par délibération, puis après une période de publicité suffisante de prendre un arrêté de nomination.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

***Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024 ;***

Il est proposé de :

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) au 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (catégorie C).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De se prononcer favorablement** sur les créations et suppression d'emplois tels que décrits ci-dessus ;
- **De préciser** que les sommes correspondantes à la masse salariale seront inscrites au budget de la collectivité ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**Point 10 : Gymnase**

Monsieur le Président informe que le sujet sera évoqué lors d'un autre conseil car auparavant doit avoir lieu une réunion entre les Maires.

Mme Françoise RIVET précise que la commune de Châteauneuf-la-Forêt avance sur le projet de la salle BARTHOLDI . Un architecte a été recruté. La Communauté de communes a demandé une esquisse pour avoir une idée des travaux.

Monsieur le Président souligne qu'il faudra se positionner sur le gymnase : que fait-on, quand et comment ?

**Point 11-Sujets divers**

1)-Monsieur Daniel CHANGION souhaite ne plus siéger au Comité syndical du PETR . Le Conseil communautaire propose Monsieur Dominique LAUBARY pour lui succéder.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**-DE NOMMER** Monsieur Dominique LAUBARY

2)-Monsieur le Président informe le Conseil communautaire du départ de Nacereddine BELILI, DGS de la communauté de communes. Son remplacement sera assuré, par un des trois candidats qui ont postulé ( 3 candidatures intéressantes).

Monsieur le Président remercie Nacereddine pour son travail accompli notamment en matière de RH, il a mis en place un système de pôles, pour les services et a su répartir les tâches aux agents qui ont pu monter en compétences. Les fiches de poste sont en cours d'actualisation.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 10 juin 2024

Fin du conseil 20h20